

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL LE MERCREDI 16 DECEMBRE 2020

**Présents :** M. GOUHOURY, M. POTTIER, Mme L'HOSTIS, M. VANEK, Mme MUSY Adjoint, Mme JIMENEZ, Mme CUGNY, Mme FARTO, M. LEFEUVRE, Mme CHAILLOUX, M. CARTEAU, M. PINTO-FERNANDES, Mme KUKULJAN, M. FAIVRE, M. MALCHERE, M. BEULLARD, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés :** Mme LEGRAND donne procuration à Mr POTTIER  
Mme CUVELIER donne procuration à Mr CARTEAU

**Absents :** M. CASCALES

**Secrétaire de Séance :** Mme Stéphanie KUKULJAN

L'an deux mil vingt, le MERCREDI 16 DECEMBRE à 18 H 30, s'est réuni le Conseil Municipal légalement convoqué, sous la présidence de Monsieur Pascal GOUHOURY, Maire

Le Conseil Municipal observe une minute de silence en hommage à Mr Samuel PATY, Professeur Histoire Géographie, décédé le vendredi 16 octobre 2020 et aux victimes de l'attentat de Nice le 29 octobre 2020 et au décès de Mr Valérie GISCARD D'ESTAING survenu le 02 décembre 2020.

### APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 01 OCTOBRE 2020

Aucune observation n'étant soulevé, le compte rendu de la séance est adopté à l'unanimité

*Adopté à l'unanimité*

## 1- REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Depuis le dernier renouvellement des conseils municipaux, le règlement intérieur du Conseil Municipal est obligatoire pour toutes les communes de 1000 habitants et plus en vertu de l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal d'adopter ce règlement intérieur.

*Adopté à l'unanimité*

## 2 – AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2021

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article L1612-1 du Code Général des collectivités territoriales stipule que " dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette."

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du Budget principal 2021 soit :

CHAPITRE	BP 2019	25 %
20 : Immobilisations incorporelles	3 228.00 €	807.00 €
21 : Immobilisations corporelles	42 889.00 €	10 722 .25 €
23 : Immobilisations en cours	<u>1 189 618.65 €</u>	<u>297 404.66 €</u>
TOTAL	1 235 735.65 €	308 933.91 €

Répartis comme suit :

CHAPITRE	ARTICLE	INVESTISSEMENTS VOTES
20 : Immobilisations incorporelles	2033	807.00 €
21 : Immobilisations corporelles	2188	10 722.25 €
23 : Immobilisations en cours	2315	<u>297 404.66 €</u>

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter cette autorisation.

*Adopté à l'unanimité*

### **3 – CONVENTION DE PARTENARIAT COLLEGE ARNAUD BELTRAME – CLUB JEUNES SAMOREAU**

Le club jeunes de Samoreau (Service de l'accueil de loisirs municipal) accueille depuis de nombreuses années les collégiens et lycéens sur divers ateliers/projets. Environ 50 adolescents fréquentent le club sur les différentes périodes de l'année sur les temps périscolaire et extrascolaire.

Des séjours, des soirées/veillées et des événements sont également programmés et permettent de créer une dynamique constante adaptée à la demande des adolescents et de leurs parents. Le club accueille les Samoréens mais aussi les jeunes des communes voisines, sous réserve de places disponibles.

Avec l'ouverture du Collège ARNAUD BELTRAME, l'accueil de loisirs/Club Jeunes a souhaité mettre en place un partenariat durable qui favorisera le lien entre l'équipe d'animation et les adolescents dont certains sont déjà adhérents au Club depuis plusieurs années. Suite aux différents échanges avec le proviseur Mr TEXIER, Mme LUCAS (CPE du Collège) et les associations (APF...), l'accueil de Loisirs/Club Jeunes propose dans un premier temps, un programme d'animation organisé et varié sur le temps méridien où les collégiens sont parfois sans occupation et en demande d'activités.

De ce fait, il est nécessaire de signer une convention de partenariat avec le Collège Arnault Beltrame afin de définir les modalités d'organisation et financières des animations proposées

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer cette convention

*Adopté à l'unanimité*

### **4 – COMMANDE PUBLIQUE – RETENUE DE GARANTIE**

Conformément au code de la commande publique, lorsque les conditions prévues par les textes réglementaires sont réunies, la libération de la retenue de garantie est une décision de l'ordonnateur et non du comptable public. Il est donc indispensable que l'ordonnateur informe le comptable de sa décision de libérer ou pas la retenue de garantie.

Les coûts susceptibles d'être prélevés sur la retenue de garantie sont :

- Les réparations des malfaçons persistantes après la réception définitive des travaux
- Les réparations exécutées d'office et aux frais du titulaire qui conteste les réserves émises lors de la réception

La trésorerie de Fontainebleau/Avon nous a informé que suite à des contrôles sur les comptes d'attente de la commune de Samoreau une retenue de garantie sur l'Entreprise CREUZARD concernant le marché « Construction des 12 logements et la Maison des professionnels de la Santé » en 2007 avait été faite et est toujours en attente de régularisation.

La Trésorerie nous indique que dans l'hypothèse où l'ordonnateur n'a aucunement décidé du sort des retenus des garanties et que les sommes sont restées depuis plusieurs années sur un compte d'attente, une délibération autorisant la collectivité à percevoir ces retenues en tant que recette exceptionnelle doit être prise et jointe au titre émis au compte 7718 « Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion ».

De ce fait, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à percevoir les retenues de garantie restées sur un compte d'attente de la trésorerie depuis de nombreuses années en tant que recette exceptionnelle (compte 7718 : Autres produits de gestion courante).

Adopté à l'unanimité

## 5- TARIFS COMMUNAUX 2021

### CAMPING ET MOBIL-HOME

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, les tarifs suivants pour 2021 :

TARIF CAMPING ANNEE 2021	Redevance Campeur En Euro	-10 ans En Euro	Par tente En Euro	Caravane / camping-car En Euro	Tarif voiture En Euro
<i>Journalier</i>	4.00	2.30	4.60	10.20	3.00
<i>Mensuel</i>	90.00	45.00	110.00	240.00	80.00
<b>SAISON</b>	<b>1 200.00</b>				

#### LOCATION MOBIL-HOME

TARIFS 2021	
↳ la nuit	<b>61.00</b>
↳ la semaine pour la période du 15/06 au 15/09	<b>414.00</b>
↳ la semaine pour la période du 01/04 au 14 /06 et 16/09 au 30/09	<b>219.00</b>
TARIFS ETUDIANTS 2021	
↳ la nuit	<b>31.00</b>
↳ la semaine pour la période du 15/06 au 15/09	<b>207.00</b>
↳ la semaine pour la période du 01/04 au 14 /06 et 16/09 au 30/09	<b>113.00</b>

#### JETONS ET BADGES

2021	
Jetons lavage	<b>5.10</b>
Jetons séchage (dosettes comprises)	<b>3.10</b>

Caution du badge pour digicode : 25 €

#### TARIFS ELECTRICITE

2021	
Tarif Électricité	<b>1.60</b>

#### EMPLACEMENT AUTRE QUE CARAVANES, TENTES ET VOITURES

2021	
Emplacement par mois	<b>25.00</b>

#### TARIF MISE A L'EAU

2021	
Passage	<b>8.50</b>
Carte « 10 passages »	<b>75.00</b>

Gratuité pour les samoréens, les campeurs et les barques de pêcheurs + carte d'accès à retirer à la loge du gardien du camping

Adopté à l'unanimité

## CONCESSION CIMETIERE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, les tarifs suivants pour 2021 :

### CONCESSION CIMETIERE

	Concessions trentenaires Euros	Concessions cinquantenaires Euros
2021	200*	300*

\* Pour les résidents de la commune

### COLUMBARIUM

	La case pour 15 ans Euros	La case pour 30 ans Euros
2021	215*	345*

\* Pour les résidents de la commune

### CAVURNES

	Concessions de 15 ans Euros	Concessions de 30 ans Euros
2021	405*	610*

\* Pour les résidents de la commune

Adopté à l'unanimité

## LOCATIONS DE SALLES

↓ Année 2021 :

Grange Aux Dîmes	<i>Samoréens</i>	<i>Extérieurs</i>	Entreprises Ou C.E
Vendredi matin 09h au Samedi matin 07h OU Samedi matin 09h au Dimanche matin 07h OU Dimanche matin 07h au Lundi matin 07h OU Jours Fériés matin 9h au lendemain matin 7h	720.00	1500.00	1900.00
Le Lundi ou Mardi ou Mercredi ou Jeudi De 9h au lendemain matin 7h	250.00	600.00	1000.00
Journée Supplémentaire - 7 H à 22 H	250.00	600.00	1000.00
Espace André Millet	<i>Samoréens</i>	<i>Extérieurs</i>	Entreprises Ou C.E
Vendredi matin 09h au Samedi matin 7h OU Samedi matin 09h au Dimanche matin 7h OU Dimanche matin 07h au Lundi matin 7h OU Jours Fériés matin 9h au lendemain matin 7h	460.00	800.00	1100.00
Le Lundi ou Mardi ou Mercredi ou Jeudi De 9h au lendemain matin 7h	230.00	400.00	550.00
Journée Supplémentaire - 7 H à 22 H	230.00	400.00	550.00

*Prestations supplémentaires 2021 :*

- 150.00 € abaissement estrade (Grange aux Dîmes)
- 150.00 € vendredi soir
- 150.00 € utilisation des espaces extérieurs (Grange aux Dîmes)

📌 **Année 2022 :**

<b>Grange Aux Dîmes</b>	<i>Samoréens</i>	<i>Extérieurs</i>	<b>Entreprises Ou C.E</b>
Vendredi matin 09h au Samedi matin 07h <b>OU</b> Samedi matin 09h au Dimanche matin 07h <b>OU</b> Dimanche matin 07h au Lundi matin 07h <b>OU</b> Jours Fériés matin 9h au lendemain matin 7h	750.00	1560.00	2000.00
Le Lundi ou Mardi ou Mercredi ou Jeudi De 9h au lendemain matin 7h	260.00	630.00	1050.00
Journée Supplémentaire - 7 H à 22 H	260.00	630.00	1050.00
<b>Espace André Millet</b>	<i>Samoréens</i>	<i>Extérieurs</i>	<b>Entreprises Ou C.E</b>
Vendredi matin 09h au Samedi matin 7h <b>OU</b> Samedi matin 09h au Dimanche matin 7h <b>OU</b> Dimanche matin 07h au Lundi matin 7h <b>OU</b> Jours Fériés matin 9h au lendemain matin 7h	480.00	840.00	1150.00
Le Lundi ou Mardi ou Mercredi ou Jeudi De 9h au lendemain matin 7h	240.00	420.00	580.00
Journée Supplémentaire - 7 H à 22 H	240.00	420.00	580.00

*Prestations supplémentaires 2022 :*

- 200.00 € abaissement estrade (Grange aux Dîmes)
- 200.00 € vendredi soir
- 200.00 € utilisation des espaces extérieurs (Grange aux Dîmes)

Adopté à l'unanimité

### DROITS DE PLACE

	<b>2021</b>
Camion de vente et déballage	<b>60€</b>
Emplacement pour un cirque	<b>500 €</b>
Commerce de proximité	<b>6 € par jour d'occupation 230 € forfait à l'année</b>

Adopté à l'unanimité

### RESTAURANT SCOLAIRE

**TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE**

	< à 1 829 €	de 1 830 € à 2 499 €	de 2 500 € à 3 049 €	> à 3 050 €
<b>2021</b>	<b>4.10</b>	<b>4.25</b>	<b>4.49</b>	<b>4.88</b>

	< à 1 829 €	de 1 830 € à 2 499 €	de 2 500 € à 3 049 €	> à 3 050 €
<b>TARIFS EXCEPTIONNELS 2021</b>	<b>8.20</b>	<b>8.50</b>	<b>8.99</b>	<b>9.76</b>

Abattement de 10 % à compter du 2<sup>ème</sup> enfant. Abattement de 15 % à compter du 3<sup>ème</sup> enfant.

Adopté à l'unanimité

## PHOTOCOPIES

*Arrêté du 1<sup>er</sup> octobre NOR : PRMG0170682A)*

ANNEE 2021	
Recto A4	0.18
Recto A3	0.36
Recto Verso A4	0.36
Recto Verso A3	0.72

*Adopté à l'unanimité*

## BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

ADHESION ANNEE 2021	Habitants des Communes Héricy Samoreau Vulaines	Habitants extérieurs
Jeunes jusqu'à 18 ans	Gratuit	5 €
Adultes	13 €	20 €
2 personnes même foyer	22 €	
<b>LIVRES</b>		
Pénalités de retard à partir de 30 jrs	20.00 €	20.00 €
Détériorations	20.00 €	20.00 €
<b>DVD</b>		
Pénalités de retard à partir de 30 jrs	40.00 €	40.00 €
Détériorations	75.00 €	75.00 €

*Adopté à l'unanimité*

## ACCUEIL DE LOISIRS

### a) Accueil Péri-Scolaire

Revenus des familles		Matin	Soir
< 1 067 €	Tarifs du 01.01.2021 au 31.12.2021	1.65	2.19
< 1 068 à 1 829 €	Tarifs du 01.01.2021 au 31.12.2021	2.42	3.31
1 830 à 2 499 €	Tarifs du 01.01.2021 au 31.12.2021	2.56	3.58
2 500 à 3 049 €	Tarifs du 01.01.2021 au 31.12.2021	2.71	3.78
Hors Commune	Tarifs du 01.01.2021 au 31.12.2021	2.93	4.19

Abattement de 10 % à compter du 2<sup>ème</sup> enfant. Abattement de 15 % à compter du 3<sup>ème</sup> enfant.

### b) Accueil de Loisirs

Revenus des Familles		Journée	Demi-Journée	
		Avec Repas	Avec Repas	Sans Repas
< 1 067 €	Tarifs du 01.01.2021 au 31.12.2021	8.51	7.35	3.68
1 068 à 1 829 €	Tarifs du 01.01.2021 au 31.12.2021	11.28	8.46	4.05
1 830 à 2 499 €	Tarifs du 01.01.2021 au 1.12.2021	11.80	8.82	4.24
2 500 à 3 049 €	Tarifs du 01.01.2021 au 1.12.2021	12.34	9.20	4.42
> 3 050 €	Tarifs du 01.01.2021 au 1.12.2021	14.00	10.37	5.10
Hors Commune	Tarifs du 01.01.2021 au 31.12.2021	20.03	17.99	7.33

Abattement de 10 % à compter du 2<sup>ème</sup> enfant. Abattement de 15 % à compter du 3<sup>ème</sup> enfant.

*Adopté à l'unanimité*

## PARKING EDITH COMBE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, lors d'une location de place de parking Edith COMBE situé rue Grande, une caution pour la remise de badge pour un montant fixé à 50 €.

*Adopté à l'unanimité*

### **6 – DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET COMMUNE 2020**

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance en date 27 février 2020, le Conseil Municipal a fixé le prix de vente des parcelles AI 535/536 et 540 situé rue de la Marnière et rue des Basses Buternes à 100.00 € concernant la vente à Mme DULIEU.

Les crédits budgétaires non pas été prévus au budget 2020

La signature de la vente a eu lieu le 12 novembre 2020.

Par conséquent, il est nécessaire d'effectuer la décision modificative suivante :

#### *Décision modificative n°1*

##### Section Investissement

SENS	CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT
RECETTES	024		+ 100.00 €
DEPENSES	21	2188	+ 100.00 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter cette décision modificative n°1.

*Adopté à l'unanimité*

### **7 – DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET LOCATION LOCAUX**

La trésorerie nous a informé le 18 Novembre dernier qu'il était nécessaire d'effectuer la réintégration de frais d'étude correspondant aux travaux de remise en conformité des sanitaires de la GAD qui ont été imputés dans un premier temps au compte 2033.

Les frais d'études imputés en 1ère écriture au compte 2033, sont, quand ils sont suivis de réalisation, orientés vers une imputation d'immobilisation corporelle.

Il s'agit alors d'une écriture d'ordre qui se concrétise par un titre de recettes au compte 2033 et un mandat au compte 21318 concerné. C'est le chapitre d'ordre 041 qui est mouvementé en dépenses et en recettes. Il s'agit d'une opération d'ordre non budgétaire que le trésorier réalise au vu d'un certificat.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la décision modificative N°2 – Budget Location Locaux suivante :

#### *Décision modificative n°2*

##### Section Investissement

SENS	CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT
RECETTES	041	2033	+ 348.35 €
DEPENSES	041	21318	+ 348.35 €

*Adopté à l'unanimité*

## **8 – CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE FONTAINEBLEAU - AVENANT**

Dans le cadre de l'aménagement du Chemin des Sables, la commune a décidé de procéder à des travaux d'assainissement.

La communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau a accepté :

- de déléguer sa maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des réseaux d'eaux usées et eaux pluviales et
- de prendre en charge la part de la maîtrise d'œuvre et des travaux relatifs aux réseaux d'eaux usées.

Les travaux relatifs aux eaux pluviales sont à la charge de la commune de Samoreau.

Une convention de partenariat financier a été signée le 23 avril 2019 afin de définir les modalités de prise en charge et versement de la participation.

La réception des travaux a eu lieu le 10 juillet 2020.

L'article 8 de la présente convention indique qu'un avenant sera effectué par la commune afin de fixer le montant définitif des travaux restant à la charge de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de valider et de l'autoriser à signer cet avenant.

*Adopté à l'unanimité*

## **9 – OUVERTURE DOMINICALE DU COMMERCE DE DETAIL**

Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune dépend.

De ce fait, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- ✓ de supprimer pour les établissements de commerce de détail le repos du dimanche pour l'année 2021, à savoir :
  - Les dimanches 03, 10, 17, 24 et 31 octobre 2021
  - Les dimanches 7, 14, 21 et 28 novembre 2021
  - Les dimanche 5, 12 et 19 décembre 2021
- ✓ de solliciter la Communauté d'Agglomération du « Pays de Fontainebleau » pour avis sur ce dossier

*Adopté à l'unanimité*

## **10 – DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) – ANNEE 2021**

En matière d'investissement, l'Etat apporte son soutien aux collectivités grâce en particulier à la Dotation d'Equipe ment des Territoires Ruraux (DETR) créée par l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, modifiée par la loi n°2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificative pour 2011 (article 32).

La loi prévoit que les crédits de la dotation sont attribués sous forme de subventions en vue de la réalisation d'investissement, ainsi que de projets dans le domaine économique, social, environnemental et touristique, ou en favorisant le développement des services publics en milieu rural.

La DETR est annuelle, les crédits sont votés chaque année par le Parlement et répartis par la Direction Générale des Collectivités Locales entre les préfetures.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a mis en place un schéma communal de défense extérieure contre l'incendie. Celui-ci a fait apparaître qu'il était nécessaire sur certaines parties de la commune au vu des différents risques qu'il était nécessaire de créer des poteaux incendie et une réserve, à savoir :

- Un poteau incendie Angle des pins / Rue du bas Samoreau
- Un poteau incendie Angle Chemin privé n°5 / Rue du bas Samoreau
- Un poteau incendie rue du rocher
- Une extension du réseau et la création d'un poteau incendie route de Champagne au niveau du cimetière
- Une bâche ZAE Bois gasseau.

Le montant H.T des travaux s'élèverait à 45 875.37 €.

Le taux de subventionnement au titre de la DETR sollicité s'élèverait à 80 %, les 20 % restant à la charge de la commune sur ses fonds propres.

Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux Année 2021, au titre des travaux relatifs à la défense incendie, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- ✓ D'approuver le projet d'investissement décrit ci-dessus
- ✓ D'arrêter les modalités de financement décrites ci-dessus
- ✓ De solliciter l'aide de l'État au titre de la DETR 2021

*Adopté à l'unanimité*

## **11 – CONVENTION UNIQUE - CENTRE DE GESTION DE SEINE ET MARNE – ANNEE 2021**

La loi du 26 janvier 1984 stipule que les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées au département des missions optionnelles, à savoir :

- ✓ Les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité
- ✓ Gestion du statut de la Fonction Publique Territoriale
- ✓ Maintien dans l'emploi des personnels inaptes,
- ✓ Application des règles relatives au régime de retraite CNRACL

Pour simplifier nos démarches d'adhésion en 2021, le Centre de gestion et son Conseil d'Administration ont validé le 27 novembre 2020 le renouvellement du principe de conventionnement unique.

De ce fait, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention.

*Adopté à l'unanimité*

## **12 – REMBOURSEMENT - LOCATION DE SALLES COMMUNALES – CRISE SANITAIRE 2020**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mr BEAUVALLET a signé un contrat de location pour la Grange aux Dîmes le 19 août 2019 pour le samedi 4 avril 2020 et a versé la somme de 240.75 €

Suite à la crise sanitaire qui touche actuellement le territoire, Mme BEAUVALLET a été dans l'obligation de reporter au 23 et 24 mai 2020 puis au 17 et 18 avril 2021. Un nouveau contrat lui a été transmis le 22 juillet 2020, sans retour.

Le 7 décembre dernier, Mr BEAUVALLET nous a fait savoir qu'au vu des incertitudes au regard des réunions privées, il se voit dans l'obligation d'annuler définitivement la location.

De ce fait, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter le remboursement de la somme de 240.75 € versée par Mr BEAUVALLET.

*Adopté à l'unanimité*

## **13 – RETROCESSION CASE DU COLOMBARIUM CIMETIERE COMMUNAL**

Suite à la demande M. Michel CIRBEAU le 08 janvier 2020 concernant la rétrocession d'une case du columbarium, la commune doit rembourser la somme de 66.67 € correspondant au temps qui reste à courir.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à rembourser M. CIRBEAU

*Adopté à l'unanimité*

## 14 – CONVERSION CONCESSION CIMETIERE COMMUNAL

Suite à la demande de Mme Pascaline GILLOT concernant la conversion d'une concession de terrain souscrite le 19/07/1993 pour 30 ans pour 700 frs. Renouveler le 26/11/2020 pour 50 ans pour 300€.  
Par conséquent, la commune doit rembourser la somme de 9.84 €.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à rembourser Mme GILLOT

*Adopté à l'unanimité*

## 15- INFORMATIONS

Décisions du Maire	Libellé
N°2020D-07	Réalisation Marché Fourniture Electricité Gaz – Total Direct Energie

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.



Le Maire

Pascal GOUHOURY

La Secrétaire de Séance

Stéphanie KUKULIAN

**Affiché et Publié conformément  
au Code Général des Collectivités Territoriales  
Fait à Samoreau, le JEUDI 17 DECEMBRE 2020**



**Le Maire,  
Pascal GOUHOURY**

## DECISION DU MAIRE

**PORTANT REALISATION DU MARCHÉ  
POUR LA FOURNITURE D'ELECTRICITE et DE GAZ**

**N° 2020D-07**

Le Maire de la Commune de Samoreau

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire

Vu la délibération du Conseil Municipal n°42.05.2020 en date du 01.10.2020 donnant délégation au Maire

CONSIDERANT que l'offre de la société TOTAL DIRECT ENERGIE correspond aux besoins de la Commune

### DECIDE

**Article 1 :** Le Marché pour la Fourniture d'Electricité et de Gaz est attribué à la société TOTAL DIRECT ENERGIE, à compter du 1er Décembre 2020 au 31 Décembre 2022, soit pour une durée de 25 mois, sur la base d'un Montant Total Annuel TTC de 113 245.00 €.

**Article 2 :** Le Maire signera le marché avec société TOTAL DIRECT ENERGIE ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation du marché cité ci-dessus.

**Article 4 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- o M. le Sous-Préfet de Fontainebleau
- o Mme la Directrice Générale des Services, pour exécution
- o Mr le Receveur d'Avon

Publicité en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil municipal.

Communication en sera donnée au conseil municipal lors de sa réunion la plus proche.

Fait à Samoreau, le 04 novembre 2020

ACTE RENDU EXECUTOIRE  
APRES DEPOT EN SOUS-PREFECTURE  
LE 04.11.2020  
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION  
DU 04.11.2020



Le Maire,

Pascal GOUHOURY.

*Pascal GOUHOURY*